



 Parties de territoire où les fils des services d'utilité publique doivent être placés dans des conduits souterrains
 Territoires industriels exemptés

**RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION DES FILS DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE
 DANS LES CONDUITS SOUTERRAINS
 RÈGLEMENT RVQ-914 - ANNEXE I
 ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE**



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2011-11-11
 No du règlement : R.V.Q.1872
 Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ914A3
 Échelle : 1:75 000

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

